

L'indemnité de compensation CSG et le nouveau bulletin de paie

Ce début d'année 2018 marque la mise en place d'un nouveau système de rémunération pour tous les salariés. Pour les administrations en lien avec une DRFIP, cela se traduit par la codification de nouvelles indemnités et l'application n'est pas simple. Afin de répondre aux nombreuses questions qui en découlent, je vous propose une demi-journée de formation qui vous permettra d'aborder plus sereinement ce nouveau « chantier ».

Le plus : les stagiaires pourront venir avec leurs propres cas issus de la paie de janvier. De même un fichier sera remis aux stagiaires pour le calcul de leurs prochaines indemnités.

Programme :

- Qui est concerné ?
- Le calcul
 - Agents rémunérés au 31/12/2017
 - Agents non rémunérés au 31/12/2017
- La codification dans l'application PAY (où se situe l'intervention du gestionnaire ?)
 - L'indemnité 2206
 - L'indemnité 2209
- Exploiter les nouveaux états PDF liés à l'indemnité
 - le QRV
 - le QGV
 - le QGN
 - le QSV
- Le Bulletin de paie 2018 (incidence de la suppression de certaines cotisations et de l'augmentation de la CSG)
 - Chez le titulaire
 - Chez le contractuel

Date unique : Le mardi 6 février 2018 - PARIS - 9h15-12h30 ou 13h45-17h00
Tarif 190 € - Inscriptions : fpmf.formations@gmail.com